



ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL



ATLANTIQUE ASSURANCES

APPEL D'OFFRE N° AO 001/2020/ABI/CI

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR

L'ACQUISITION D'UN GROUPE

ELECTROGENE ET D'UN REGULATEUR

DE TENSION

<u>Visa Maîtrise d'Ouvrage</u>	<u>Visa Maîtrise d'Ouvrage Délégée</u>
<u>Date</u>	<u>Date</u>

Janvier 2020

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE - PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section 0. Avis d'appel d'offres

Section I. Instructions aux Candidats (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés.

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats.

Section III. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : (i) la lettre de soumission de l'offre, (ii) les bordereaux de prix, (iii) la garantie de soumission (iv) l'autorisation du fabricant et (v) le modèle de déclaration conforme aux dispositions du Code d'éthique et de moralisation des marchés publics.

DEUXIÈME PARTIE - CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES

Section IV. Cahier des Clauses Techniques, Inspections et Essais, Etat des lieux.

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et le cas échéant, des Services connexes, les Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés.

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres au marché, modifie ou complète la Section VI, Cahier des clauses administratives générales.

Section VII. Formulaires de marché

Cette Section contient les modèles des formulaires à joindre au marché du Titulaire : (i) modèle d'acte d'engagement, (ii) modèle de lettre de marché.

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres	0
Section 0. Avis d'Appel d'offres (AAO).....	1
Section I. Instructions aux candidats (IC).....	3
Section II : Données particulières de l'appel d'offres (DPAO).....	21
Section III. Formulaires de soumission	25
DEUXIÈME PARTIE – Cahier des Clauses Techniques	42
Section IV. Cahier des Clauses techniques, Inspections et Essais, Etat des lieux	43
TROISIÈME PARTIE - Marché.....	51
Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).....	53
Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	69
Section VII. Formulaires du Marché	71

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres

Section 0. Avis d'Appel d'offres (AAO)

Avis d'Appel d'Offres (AAO)

ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)

Appel d'offres n° AO 001/2020/ABI/ci

1. Afin de remédier aux perturbations et à l'interruption des activités causée par les dysfonctionnements récurrents de la fourniture d'électricité des services de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI) lance pour le compte de sa filiale ATLANTIQUE ASSURANCES COTE D'IVOIRE (AACI), un appel d'offres ouvert pour la fourniture, l'installation et la mise en marche d'un groupe électrogène de 160 KVA et d'un régulateur de tension de 45 KVA. Ces travaux se dérouleront au siège de AACI sis à l'Immeuble AMCI, sur l'avenue Joseph Anoma, au Plateau (Abidjan).
2. Ces prestations, qui feront l'objet d'un marché, sont financées par les budgets prévus, à cet effet.
3. Sont autorisées à soumissionner toutes entreprises exerçant sur le territoire ivoirien et remplissant les conditions définies dans la rubrique Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO), du présent Dossier d'Appel d'Offres.
4. Le dossier d'appel d'offres est directement téléchargeable sur le site internet du Groupe Banque Atlantique <https://www.banqueatlantique.net/appels-doffres/>, à compter de la date de publication de l'annonce, dans les différents journaux.
5. Les offres des entreprises, dont la durée de validité est de **cent-vingt (120) jours**, à compter de la date limite de soumission, seront rédigées en langue française et remises sous pli fermé à l'adresse ci-après, au plus tard le **7 février 2020, à 16 Heures GMT**.

ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)

Direction Logistique et Plateformes Mutualisées (DLPM)

**Plateau, Avenue Noguès, 2^{ème} étage Immeuble BROADWAY, derrière le siège de la
CNPS**

01 BP 2311 ABIDJAN 01,

Téléphone 22-48-22-00/20-30-14-00

6. Les demandes d'informations complémentaires pourront être adressées par mail, au moins **sept (7) jours** avant la date limite de dépôt des dossiers d'appel d'offres, à l'endroit de :

abdelilah.sabah@banqueatlantique.net

rolland.kouame@banqueatlantique.net

florentine.frondo@banqueatlantique.net

7. Les compléments d'informations, seront publiés, sur le site <https://www.banqueatlantique.net/appels-doffres/>, au plus tard **trois (3) jours** avant la date limite de dépôt des offres.

8. Les visites de sites se dérouleront suivant le chronogramme suivant :

- **mercredi 29 janvier 2020 : de 10 Heures GMT à 12 heures GMT ;**
- **mardi 4 février 2020 : de 10 Heures GMT à 12 heures GMT ;**

Dans cette optique, les soumissionnaires sont priés de prendre contact avec M. *Charlemagne DIET* Responsable des Moyens Généraux, 02-90-00-00.

Les soumissionnaires sont invités à respecter scrupuleusement les créneaux horaires, ci-dessus indiqués.

9. Les soumissionnaires sont invités à transmettre leurs offres avant la date limite cidessus indiquée. Toute offre qui ne serait pas remise ou affranchie aux heures et dates indiquées, sera purement et simplement rejetée.

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

1.	Objet du Marché	5
2.	Origine des fonds.....	6
3	Sanctions des fraudes corruption et autres fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés	6
4	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	8
5	Qualification des candidats et critères d'origine.....	9
6	Sections du Dossier d'appel d'offres	9
7	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	10
8	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	10
9	Frais de soumission	10
10	Langue de l'offre	10
11	Documents constitutifs de l'offre.....	10
12	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	12
13	Variantes.....	12
14	Prix de l'offre et rabais.....	12
15	Monnaie de l'offre.....	12
16	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	13
17	Documents attestant de la conformité des Fournitures au Dossier d'appel d'offres	13
18	Période de validité des offres	13
19	Garantie de soumission.....	13
20	Forme et signature de l'offre	14
21	Scellage, marquage et remise des offres.....	15
22	Lieu, date et heure limite de remise des offres	15
23	Offres hors délai.....	15
24	Retrait, substitution et modification des offres	15
25	Ouverture des plis.....	16
26	Confidentialité.....	16
27	Éclaircissements concernant les Offres.....	17
28	Conformité des offres	17
29	Non-conformité, erreurs et omissions	17
30	Examen préliminaire des offres.....	18

31	Évaluation des offres administratives et techniques.....	18
32	Évaluation des Offres financières.....	18
33	Vérification a posteriori des qualifications du candidat	19
34	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	19
35	Critères d'attribution	19
36	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	20
37	Signature du Marché	20
38	Notification du Marché.....	20
39	Garantie de bonne exécution.....	20
40	Entrée en vigueur du marché.....	20

Section I : Instructions aux candidats (IC)

Généralités

1. Objet du Marché

1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), ATLANTIQUE ASSURANCES COTE D'IVOIRE (AACI), publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la fourniture, l'installation et la mise en marche d'un groupe électrogène de 160 KVA et d'un régulateur de tension de 45 KVA à son siège sis à l'Immeuble AMCI, sur l'avenue Joseph Anoma, au Plateau (Abidjan).

1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :

L'expression « Maître d'ouvrage » ou **« Autorité Contractante »** désigne : ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI) et sa filiale ATLANTIQUE ASSURANCES COTE D'IVOIRE (AACI).

Le terme « Attributaire » signifie :

le soumissionnaire dont l'offre a été retenue avant l'approbation et la notification du marché.

L'expression « Avis d'Appel d'Offres » désigne :

tout document communiqué au public afin de porter à sa connaissance l'ouverture d'un appel d'offres.

Le terme « Candidat » désigne :

la personne physique ou morale qui manifeste un intérêt à participer ou qui est retenue par une autorité contractante pour participer à une procédure de passation de marchés.

Le terme « Candidature » désigne :

un acte par lequel le candidat manifeste un intérêt à participer, sans que cet acte ne l'engage ni ne lui impose d'obligations vis-à-vis de l'autorité contractante.

« Ecrit » signifie :

communiqué sous forme écrite avec accusé de réception.

Le terme « Equipements » désigne :

les matériels, les appareils, les composants et tous les éléments à fournir en vue de leur incorporation dans les prestations, biens ou ouvrages.

Le terme « Fournitures » désigne :

tous les biens que le titulaire doit fournir à l'autorité contractante et dont la propriété est transférée du cocontractant à l'autorité contractante. Ces biens peuvent être des produits, matières premières, machines, équipements, des installations industrielles, ou objets sous forme solide, liquide ou gazeuse.

Le terme « Jour » désigne :

un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.

Le terme « Marché » désigne :

Tout contrat passé par l'Emprunteur avec l'Entreprise titulaire, et ayant pour objet la réalisation de services, de travaux ou la livraison de fournitures dans le cadre de l'exécution du Projet.

Le terme « Offre » désigne :

l'ensemble des éléments techniques et financiers inclus dans le dossier de soumission.

Le terme « Soumissionnaire » désigne :

la personne physique ou morale qui participe à un appel d'offres en soumettant un acte d'engagement et les éléments constitutifs de son offre.

Le terme « Soumission » signifie :

L'acte d'engagement écrit au terme duquel un soumissionnaire fait connaître ses conditions et s'engage à respecter les cahiers des charges applicables.

Le terme « Titulaire » désigne :

la personne physique ou morale, attributaire, dont le marché conclu avec l'Autorité contractante, a été approuvé.

- | | | |
|--|-----|--|
| 2. Origine des fonds | 2.1 | Les fonds affectés à l'exécution des marchés, objets du présent appel d'offres sont issus des prévisions de budgets de ATLANTIQUE ASSURANCES COTE D'IVOIRE (AACI), au titre de l'exercice 2019. |
| 3 Sanctions des fraudes corruption et autres fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés | 3.1 | <p>Le Maître d'ouvrage exige des candidats, des soumissionnaires et des titulaires de ses marchés, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ses marchés. Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés commises par les intéressés. En tout état de cause, la liste des sanctions visées ci-après n'est pas exhaustive. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire ou titulaire qui :</p> <ul style="list-style-type: none">a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant, à quelque titre que ce soit, dans la procédure de passation, de contrôle ou d'exécution du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats et soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant le Maître d'ouvrage des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;c) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;d) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ; |

- f) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts du Groupe Banque Atlantique, et susceptibles d'affecter la qualité des prestations.
 - g) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats, à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.
- 3.2 En cas de constatation de violations, sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par le Groupe Banque Atlantique, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ;
 - b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention des marchés du Groupe, pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise ; La décision d'exclusion ne peut dépasser cinq (5) ans. En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée ;
 - c) le retrait de l'agrément ou du certificat de qualification ;

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

- 3.3 En outre, le Maître d'ouvrage :
- a) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, entrepreneurs, ou sous-traitants (et/ou de leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
 - b) sanctionnera, à tout moment, toute entreprise dont un membre de son personnel ou ses représentants ou ses sous-traitants et/ou un de leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives :
 - i. de toute attribution de marché du Groupe Banque Atlantique ;
 - ii. de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d'une entreprise susceptible de se voir attribuer un marché du Groupe Banque Atlantique ;

- 3.4 les termes ci-après sont définis comme suit :
- a) « Corruption » signifie : le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité¹.
 - b) « Manœuvres frauduleuses » signifie : le fait d'agir ou de s'abstenir d'agir, de dénaturer des faits délibérément ou par imprudence intentionnelle, de tenter

¹ le terme «une autre personne ou entité» fait principalement référence à un agent du Groupe Banque Atlantique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution du marché.

d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation².

- c) « Manœuvres coercitives » signifie le fait de nuire ou de porter préjudice, ou de menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
- d) « manœuvres obstructives » signifie le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou de faire de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien de menacer, de harceler ou d'intimider quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou d'entraver délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen.

4 Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

4.1 Sont admises à concourir, toutes les entreprises exerçant sur le territoire ivoirien, spécialisées dans la fourniture et la mise en œuvre d'équipements électriques et de groupes électrogènes.

4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes morales :

- a) qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite ;
- b) qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le code pénal, le code général des impôts et le code de sécurité sociale du pays où elles exercent ;
- c) qui ont des relations de travail ou d'affaires avec des consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
- d) dans lesquelles des personnes intervenant dans le processus d'appel d'offres ou des personnes chargées d'approuver l'attribution du marché, possèdent des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit ;
- e) Qui auront été reconnues coupables d'infractions ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés publics par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale ou sociale, ou par une décision de l'autorité nationale de régulation des marchés publics, du pays où elles exercent ;

Ces exclusions frappent également les entreprises membres de groupements et leurs sous-traitants.

Le présent appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs répondant aux critères d'éligibilité sus-mentionnés, complétées des dispositions ci-dessous.

4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

² le terme « **personne ou entité** » désigne tout participant au processus d'attribution ou d'exécution du marché; les termes « **avantage** » et « **obligation** » se réfèrent au processus d'attribution ou d'exécution; et « **agit ou s'abstient d'agir** » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat

- b) a des relations de travail ou d'affaires avec les consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
- c) est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recrutée, pour participer au contrôle des prestations dans le cadre du Marché.

5 Qualification des candidats et critères d'origine

- 5.1 Les candidats doivent également remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la fourniture, l'installation et la mise en marche des groupes électrogènes et de régulateurs de tension, telles que renseignées dans les DPAO.
- 5.2 Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.
- 5.3 Afin d'établir qu'ils possèdent les qualifications requises pour exécuter le Marché, les Candidats devront fournir les informations et documents requis dans le présent dossier d'appel d'offres, en utilisant les formulaires de la Section III, sauf disposition contraire figurant dans les DPAO :
- 5.4 Les expériences et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du Candidat, sauf disposition contraire énoncée dans les DPAO.

Contenu du Dossier d'appel d'offres

6 Sections du Dossier d'appel d'offres

- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section 0. Avis d'appel d'offres
- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

- Section IV. Cahier des Clauses techniques, Inspections et Essais, Etat des lieux.

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
 - Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Section VII. Formulaires du Marché
- 6.2 Le dossier d'appel d'offres est directement téléchargeable sur le site internet du Groupe Banque Atlantique <https://www.banqueatlantique.net/appels-doffres/>, à compter de la date de publication de l'annonce, dans les différents journaux.

- 6.3 Le Candidat doit, par ailleurs, examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
- 7 Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**
- 7.1 Tout candidat désirant des éclaircissements sur les documents est prié de formuler sa demande, par mail, à l'endroit de :
abdelilah.sabah@banqueatlantique.net
rolland.kouame@banqueatlantique.net
florentine.frondo@banqueatlantique.net
- 7.2 Les demandes d'informations complémentaires devront être adressées au moins **sept (7) jours** avant la date limite de dépôt des offres.
- 7.3 Les compléments d'informations, seront publiés, sur le site <https://www.banqueatlantique.net/appels-doffres/>, au plus tard **trois (3) jours** avant la date limite de dépôt des offres.
- 8 Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1 Le Maître d'ouvrage peut, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Cet additif sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué, sur le site <https://www.banqueatlantique.net/appels-doffres/>, au plus tard **trois (3) jours** avant la date limite de remise des offres.
- 8.3 Afin de laisser aux entreprises un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs dossiers, le Maître d'ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres. Dans ce cas de figure, la nouvelle date est également communiquée sur le site <https://www.banqueatlantique.net/appels-doffres/>, dans un délai de **trois (3) jours**, précédent la date de dépôt des offres.

Préparation des offres

- 9 Frais de soumission**
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et ATLANTIQUE ASSURANCES, n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10 Langue de l'offre**
- 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et la Maître d'ouvrage seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi. Tout document présenté dans une langue autre que le français, et qui n'est pas accompagné d'une traduction française, pourra être rejeté par la Commission d'évaluation des offres.
- 11 Documents constitutifs de l'offre**
- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) OFFRE FINANCIERE :
 - i. La lettre de soumission de l'offre
 - ii. le cadre du devis quantitatif et estimatif dûment rempli ;
 - b) OFFRE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE :

- i. Le formulaire Pouvoirs du soumissionnaire dûment rempli (formulaire n°)
- ii. Le formulaire de renseignements sur le Candidat
- iii. La déclaration du soumissionnaire ;
- iv. La copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- v. La copie certifiée conforme de l'attestation de mise à jour des responsabilités fiscales, en cours de validité, au moment du dépôt des offres ;
- vi. La copie certifiée conforme de l'attestation de mise à jour des responsabilités sociales, en cours de validité, au moment du dépôt des offres ;
- vii. Une copie certifiée conforme de l'attestation d'assurance responsabilité civile, en cours de validité, au moment du dépôt des offres ;
- viii. Les quatre (4) meilleures références techniques du soumissionnaire pour les meilleurs projets réalisés au cours des quatre (4) dernières années (2016 à 2019), justifiées par des attestations de bonne exécution émises par des Maîtres d'ouvrages ;
- ix. La liste des moyens humains (personnel d'encadrement) proposés pour l'exécution du marché ;
- x. Les curriculum vitae du personnel d'encadrement affecté au projet, accompagnés des copies des diplômes ;
- xi. Les principaux moyens matériels proposés pour l'exécution du marché ;
- xii. Le planning d'exécution du marché d'une durée globale inférieure à trois (3) semaines, complété du mode opératoire d'exécution des travaux ;
- xiii. Les preuves écrites de la conformité des fournitures proposées aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section V (les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des équipements, démontrant qu'elles correspondent aux spécifications évoquées à la Section V) ;
- xiv. Une copie certifiée conforme de l'attestation de non faillite du soumissionnaire, délivrée par un organisme judiciaire, en cours de validité, au moment du dépôt des offres ;
- xv. Les attestations de visa des années 2016, 2017 et 2018, émises par un expert comptable diplômé inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables, et présentant les chiffres clés des liasses fiscales (total bilan net, capitaux propres, résultat net, total chiffre d'affaires, total produits) ;
- xvi. Le formulaire Situation financière dûment rempli ;
- xvii. Le formulaire de capacité de financement dûment rempli ;
- xviii. La Garantie de soumission ou caution bancaire, soumise sous la forme d'un document original ;
- xix. Tout autre document stipulé dans les DPAO.

- | | | |
|--|---|--|
| 12 Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix | 12.1 | Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire tel que présenté à la Section III, Formulaires de soumission. |
| | 12.2 | Le Candidat fournira son bordereau des prix, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission. Ces formulaires comporteront, au besoin : |
| | | a) Le numéro de l'article ; |
| | | b) les prix unitaires ; |
| | | c) le prix total par article ou tâche ; |
| | d) les sous-totaux et totaux par bordereau de prix et | |
| | e) la signature d'un représentant habilité. | |
| 13 Variantes | 13.1 | Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas considérées. |
| 14 Prix de l'offre et rabais | 14.1 | Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et le cadre quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après : <ul style="list-style-type: none"> i. Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre. ii. Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre. iii. Les prix unitaires pratiqués par les soumissionnaires devront prendre en compte toutes les hypothèses et paramètres nécessaires à l'exécution du marché tels que les frais liés à l'acquisition des équipements, les frais liés au transport, les frais d'installations, les frais découlant des prestations annexes nécessaires au fonctionnement des équipements, etc. |
| | 14.2 | Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. |
| | 14.3 | Le montant du marché est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP. |
| | 15.1 | La monnaie de l'offre est le FRANC CFA. |
| | 15.2 | Le soumissionnaire doit fournir un détail estimatif. Le prix de l'offre doit couvrir l'ensemble des frais, décrits ou non, nécessaires à l'exécution des prestations objets du présent dossier d'appel d'offres. Ces frais sont supposés être sus du soumissionnaire. Tous les montants figurant dans le détail estimatif, le bordereau des prix et les autres documents doivent être libellés en FRANC CFA. |
| 15.3 | Les soumissionnaires doivent chiffrer toutes les composantes du détail quantitative et estimative. Tous les postes non chiffrés ne seront pas payés et seront censés être couverts par les autres postes du détail quantitative et estimatif. | |
| 15.4 | Si le soumissionnaire offre une remise, elle doit figurer clairement dans le détail et être indiquée dans le formulaire de soumission. La remise doit être indiquée pour l'ensemble des travaux ou prestations. | |
| 15.5 | Si le soumissionnaire offre une remise, chaque titre de paiement intermédiaire doit intégrer cette remise calculée sous la même base que dans l'offre. | |

- 16 Documents attestant que le candidat est admis à concourir**
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir les formulaires types de soumission de l'offre (Section III, Formulaires types de soumission de l'offre).
- 17 Documents attestant de la conformité des Fournitures au Dossier d'appel d'offres**
- 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures au Dossier d'appel d'offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section V.
- 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section V.
- 17.3 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.
- 18 Période de validité des offres**
- 18.1 Les offres demeureront valables pendant la période de **cent vingt (120) jours**, comme spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par le Maître d'ouvrage. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non-conforme et rejetée par le Maître d'ouvrage.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie dont l'original lui sera immédiatement restitué par l'Autorité contractante. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve de la clause 14.5 des IC.
- 19 Garantie de soumission**
- 19.1 **Le Candidat fournira une garantie de soumission, d'un montant de un million (1 000 000) FCFA qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans le DPAO.**
- 19.2 La garantie devra :
- au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci- après :
 - une lettre de crédit irrévocable, ou
 - une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou
 - un chèque certifié ;
 - provenir d'une institution au choix du Candidat ;
 - être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III ;
 - être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par AACI dans le cas où les conditions énumérées à la clause 19.5 des IC sont invoquées ;
 - être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;**

- f) demeurer valide pendant la durée de validité de l'offre ; en cas de prorogation du délai de validité de l'offre, la garantie de soumission sera prorogée du même délai.
- 19.3 **Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de la clause 19.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme ;**
- 19.4 Les garanties de soumission des candidats non-retenus leur seront restituées immédiatement après que le soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution, conformément à l'article 40 des IC.
- 19.5 La garantie de soumission peut être saisie :
- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
- i. n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
 - ii. manque à son obligation de signer le Marché ;
 - iii. manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution ;
- 19.6 La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et en tout état de cause dès remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 20** **Forme et signature de l'offre**
- 20.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra **deux (2) copies** de son offre, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non-modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 20.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

Remise des Offres et Ouverture des plis

- 21 Scellage, marquage et remise des offres**
- 21.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier postal ou déposées en personne.
- 21.2 L'offre complète doit être présentée sous la forme d'un original, clairement marqué comme « ORIGINAL » et de 2 copies, également clairement marquées comme « COPIE ».
- 21.3 **L'offre technique et l'offre financière doivent être séparées et placées dans des enveloppes scellées et correctement fermées.** Chaque enveloppe doit être estampillée « OFFRE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE ». Sur chacune de ces enveloppes, le soumissionnaire indiquera les mentions ci-après:
- Nom du soumissionnaire
 - Numéro et/ou Intitulé de l'appel d'offres

Les deux enveloppes doivent ensuite être placées dans une enveloppe scellée ou un colis scellé et correctement fermé anonyme portant les mentions suivantes :

Numéro et/ou l'intitulé de l'appel d'offres

La mention : « A N'OUVRIR Q'EN SEANCE D'OUVERTURE DES OFFRES »

Ce dernier emballage ne doit porter aucune indication du nom, du sigle ou de L'entête de l'entreprise

- 21.4 Si les enveloppes ne sont pas marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22 Lieu, date et heure limite de remise des offres**
- 22.1 Les offres doivent être reçues au siège de ABI (voir adresse ci-dessous) à la date fixée et à l'heure limite spécifiées dans les **DPAO**, le cachet du transporteur faisant foi.

**ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)
Direction Logistique et Plateformes Mutualisées (DLPM)
Plateau, Avenue Noguès, 2^{ème} étage Immeuble BROADWAY, derrière le siège de
la CNPS
01 BP 2311 ABIDJAN 01,
Téléphone 22-48-22-00/20-30-14-00**

- 22.2 Le Maître d'ouvrage peut, si il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en cas de modification du Dossier d'appel d'offres, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23 Offres hors délai**
- 23.1 Toute offre, reçue par le Maître d'ouvrage, après l'expiration du délai de remise des offres, sera écartée et non ouverte, quel que soit le motif du retard de réception.
- 24 Retrait, substitution et modification des offres**
- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 22 des IC.
- 24.2 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 **Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation. La seule modification envisageable est l'actualisation du prix de l'offre pour uniquement tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché.**
- 25 Ouverture des plis**
- 25.1 L'ouverture des plis se fera, à huis clos, dans les locaux de ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI), en présence des membres de la Commission d'analyse et d'évaluation des offres, formée conformément aux procédures internes en vigueur.
- 25.2 Les offres directement reçues des soumissionnaires ou affranchies, après la date et/ou l'heure limites de dépôt des offres, seront écartées d'office par la Commission de Passation des Marchés.
- 25.3 Les enveloppes des offres directement reçues des soumissionnaires ou affranchies, dans les délais, seront ouvertes les unes après les autres selon l'ordre suivant: d'abord les enveloppes marquées « RETRAIT », ensuite celles marquées « MODIFICATION » et, enfin, les autres.
- 25.4 A chaque ouverture, le nom de chaque Soumissionnaire est annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification. Les membres de la Commission s'assureront, également, de la présence de :
- Une offre administrative et technique ;
 - Une offre financière ;
- 25.5 Toute offre ne comportant pas les documents ci-dessus énoncés, dans la forme exigée par le Dossier d'Appel d'Offres, sera écartée d'office;
- 25.6 A la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission de Passation de Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dûment signé par tous ses membres. Seules les offres ouvertes et lues à haute voix en séance d'ouverture seront évaluées.

Évaluation et comparaison des offres

- 26 Confidentialité**
- 26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des Soumissionnaires et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été validée par les instances dirigeantes de ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI).
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante et/ou les organes de passation ou de contrôle des marchés durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des Soumissionnaires ou lors de la prise de décision d'attribution et sa validation peut entraîner le rejet de son offre.

- 26.3 Si, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.
- 27 Éclaircissements concernant les Offres**
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des Soumissionnaires, le Maître d'ouvrage a toute latitude de demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres.
- 28 Conformité des offres**
- 28.1 Le Maître d'ouvrage établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 28.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et prestations connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes.
- 28.3 Le Maître d'ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section V ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle.
- 28.4 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 29 Non-conformité, erreurs et omissions**
- 29.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 29.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 29.3 Si une offre est conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- (a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités correspondantes, le prix unitaire fera foi et le prix total sera

- corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- (c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 29.4 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.
- 30 Examen préliminaire des offres**
- 30.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
- 30.2 L'Autorité contractante confirmera, en priorité, que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre:
- (a) La Garantie de soumission ou caution bancaire, soumise sous la forme d'un document original
- (b) La copie certifiée conforme de l'attestation de non faillite du soumissionnaire, délivrée par un organisme judiciaire, en cours de validité, au moment du dépôt des offres
- (c) L'accord de groupement ou lettre d'intention de constituer un groupement (pour les groupements d'entreprises)
- 31 Évaluation des offres administrative s et techniques**
- 31.1 Le comité d'évaluation évaluera les offres administratives et techniques jugées substantiellement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.
- 31.2 Au cours de ce processus, la Commission d'attribution de marché évaluera les propositions administratives et techniques des soumissionnaires et les classera en deux catégories: **offres techniquement qualifiées** et **offres techniquement non qualifiées**. Cette évaluation se fera suivant le barème joint au present dossier et les points obtenus constitueront la note technique (Nt).
- 31.3 A l'issue de l'évaluation technique, les offres ayant obtenu une notation inférieure à 70/100, seront considérées comme étant **techniquement non qualifiées** et les membres de la Commission ne procéderont pas à l'ouverture de leurs offres financières.
- 31.4 Les offres dont la notation sera supérieure à 70/100, seront considérées comme étant **techniquement qualifiées** et les membres de la Commission procéderont à l'ouverture de leurs offres financières.
- 32 Évaluation des Offres financières**
- 32.1 **Au terme de l'évaluation technique, seul les soumissionnaires dont l'évaluation technique est supérieure ou égale à 70/100 seront retenus pour l'évaluation financière.**
- 32.2 Au terme de l'évaluation technique, la Commission vérifie que les propositions financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques et établit le prix final de l'offre, après correction.
- 32.3 Une note de 100 points est attribuée à l'entreprise la moins disante. Si X_m représente le montant de cette offre les autres notes sont obtenues par la formule suivante :

$$Nfi = (Xm/Xi) \times 100$$

Nfi étant la note financière de l'entreprise i et Xi le montant de l'offre de cette entreprise après correction.

- 32.4 Toute offre particulièrement basse ou haute au regard de l'estimation confidentielle du Maître d'ouvrage ou par rapport à l'ensemble des offres des autres soumissionnaires, sera rejetée, d'office, par la Commission.
- 32.5 Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus intéressantes sont tenues pour équivalentes ou rapprochées, la Commission, pour opérer son choix définitif, peut demander à ceux-ci, de présenter de nouvelles offres financières.
- 32.6 Les offres sont dites rapprochées lorsqu'elles présentent, tous éléments considérés, une différence de moins de 5 points au niveau des évaluations technico-financières.
- 32.7 Si les soumissionnaires intéressés se refusent de faire de nouvelles offres à des prix inférieurs, ou si les réductions offertes sont encore équivalentes, il est retenu la meilleure offre au sens de la note actualisée de l'évaluation technico-financière.

33 Vérification a posteriori des qualifications du candidat

- 33.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la mieux-disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 33.2 Cette détermination sera fondée sur :
- (a) l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui ;
 - (b) les éclaircissements apportés ;
 - (c) La visite des locaux du prestataire pour confirmer les informations fournies dans son offre technique.
- 33.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la mieux-disante afin d'établir de la même manière si son Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

34 Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

- 34.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires.

Attribution du Marché

35 Critères d'attribution

- 35.1 L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre techniquement qualifiée ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix. Le meilleur ratio qualité-prix résulte d'une pondération de la qualité technique et du prix selon la clef de répartition 40/60.

Ainsi, la commission calculera la note globale (Ng) de chaque soumissionnaire qualifié pour l'ouverture des offres financière comme suit :

$$Ng = (40x Nt + 60 x Nf) / 100$$

La Commission proposera l'offre ayant obtenue la note globale la plus élevée pour l'attribution du marché.

- | | | |
|---|------|---|
| | 35.2 | L'attribution du marché devient définitive après obtention de l'avis favorable des instances dirigeantes de ABI. |
| | 35.3 | L'attribution est alors immédiatement notifiée au soumissionnaire retenu ; après ces formalités, les autres soumissionnaires sont informés du rejet de leur offre. |
| 36 Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché | 36.1 | Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures initialement spécifiée à la Section V, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO , et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres. |
| 37 Signature du Marché | 37.1 | L'Autorité contractante enverra au Soumissionnaire retenu le projet de Marché adopté par la Commission de Passation des Marchés quinze (10) jours ouvrables au plus tard après l'adoption des propositions d'attribution. |
| | 37.2 | Le marché sera dès lors signé par les deux parties dans les quinze (10) jours ouvrables suivant la réception du projet de marché par l'attributaire provisoire. |
| 38 Notification du Marché | 38.1 | Dans les cinq (5) jours suivant son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'autorité contractante au titulaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception. |
| 39 Garantie de bonne exécution | 39.1 | Sans objet. |
| 40 Entrée en vigueur du marché | 40.1 | L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes qui sont spécifiées au CCAP :
(a) l'approbation de l'adjudication par les instances dirigeantes de ABI ;
(b) la notification à l'attributaire ;
(c) la signature du marché par les différentes parties. |

Section II : Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.

[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l'établissement des données particulières correspondantes]

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres : A O 0 0 1 / 2 0 2 0 / A B I / C I
IC 1.1	Description du Projet : <i>fourniture, installation et mise en marche d'un groupe électrogène de 160 KVA et d'un régulateur de tension de 45 KVA pour le compte de ATLANTIQUE ASSURANCES COTE D'IVOIRE (AACI).</i>
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : 01.
IC 2.1	ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL, Holding du Groupe Banque Atlantique et sa filiale ATLANTIQUE ASSURANCES COTE D'IVOIRE (AACI). Pays de l'Autorité contractante : COTE D'IVOIRE
IC 4.1	L'appel d'offres <i>n'a pas</i> été précédé d'une pré-qualification.
IC 4.1	Sans objet
IC 5.1	Sans objet
IC 5.7	Sans objet
B. Dossier d'appel d'offres	
IC 7.1	<p>Tout candidat désirant des éclaircissements sur les documents est prié de formuler sa demande, par mail, à l'endroit de :</p> <p style="text-align: center;"> abdelilah.sabah@banqueatlantique.net rolland.kouame@banqueatlantique.net florentine.frondo@banqueatlantique.net </p> <p>Les demandes d'informations complémentaires devront être adressées au moins sept (7) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Les compléments d'informations, seront publiés, sur le site https://www.banqueatlantique.net/appels-doffres/, au plus tard trois (3) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p>
C. Préparation des offres	
IC 11.1 (j)	<p>Les documents constitutifs de l'offre sont :</p> <p>a) OFFRE FINANCIERE :</p> <p style="margin-left: 40px;">i. La lettre de soumission de l'offre</p> <p style="margin-left: 40px;">ii. Le cadre du devis quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>b) OFFRE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE :</p> <p style="margin-left: 40px;">i. Le formulaire Pouvoirs du soumissionnaire dûment rempli (formulaire n°)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ii. Le formulaire de renseignements sur le Candidat iii. La déclaration du soumissionnaire ; iv. La copie certifiée conforme du registre de commerce ; v. La copie certifiée conforme de l'attestation de mise à jour des responsabilités fiscales, en cours de validité, au moment du dépôt des offres ; vi. La copie certifiée conforme de l'attestation de mise à jour des responsabilités sociales, en cours de validité, au moment du dépôt des offres ; vii. Une copie certifiée conforme de l'attestation d'assurance responsabilité civile, en cours de validité, au moment du dépôt des offres ; viii. Les quatre (4) meilleures références techniques du soumissionnaire pour les meilleurs projets réalisés au cours des quatre (4) dernières années (2016 à 2019), justifiées par des attestations de bonne exécution émises par des Maîtres d'ouvrages ou contrats/bons de commande accompagné des bons de livraison correspondants ; ix. La liste des moyens humains (personnel d'encadrement) proposés pour l'exécution du marché ; x. Les curriculum vitae du personnel d'encadrement affecté au projet, accompagnés des copies des diplômes ; xi. Les principaux moyens matériels proposés pour l'exécution du marché ; xii. Le planning d'exécution du marché d'une durée globale inférieure à trois (3) semaines, complété du mode opératoire d'exécution des travaux ; xiii. Les preuves écrites de la conformité des fournitures proposées aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section V (les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des équipements, démontrant qu'elles correspondent aux spécifications évoquées à la Section V); xiv. Une copie certifiée conforme de l'attestation de non faillite du soumissionnaire, délivrée par un organisme judiciaire, en cours de validité, au moment du dépôt des offres ; xv. Les attestations de visa des années 2016, 2017 et 2018, émises par un expert comptable diplômé inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables, et présentant les chiffres clés des liasses fiscales (total bilan net, capitaux propres, résultat net, total chiffre d'affaires, total produits). Le chiffre d'affaires minimum est 70 000 000 FCFA ; xvi. Le formulaire Situation financière dûment rempli ; xvii. Le formulaire de capacité de financement dûment rempli ; xviii. La Garantie de soumission ou caution bancaire, soumise sous la forme d'un document original ;
IC 13.1	Sans objet.

IC 14.3(a)	Le lieux d'exécution des travaux est : ATLANTIQUE ASSURANCES COTE D'IVOIRE (AACI) 15, Avenue Joseph Anoma, Immeuble MACI, 2^{ème} étage 01 BP 1841 ABIDJAN 01, Téléphone 20 31 78 00
IC 14.2	Les prix proposés par le Candidat sont fermes et non révisables.
IC 17.1(a)	L 'Autorisation du Fabriquand n'estpas requise.
IC 17.1 (b)	Un service après vente n'est pas requis.
IC 18.1	La période de validité de l'offre sera de cent vingt (120) jours .
IC 19.1	La garantie de soumission qui devra accompagner l'offre du candidat devra obligatoirement être conforme au modèle fournie dans la section III, Formulaire de soumission. Le montant de la garantie de soumission est : <i>un million (1 000 000) FCFA</i>
IC 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : deux (02) copies
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 21.2 (b)	L'offre complète doit être présentée sous la forme d'un original, clairement marqué comme « ORIGINAL » et de 2 copies, également clairement marquées comme « COPIE ». L'offre technique et l'offre financière doivent être séparées et placées dans des enveloppes scellées et correctement fermées. Chaque enveloppe doit être estampillée « OFFRE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE ». Sur chacune de ces enveloppes, le soumissionnaire indiquera les mentions ci-après: <ul style="list-style-type: none"> • Nom du soumissionnaire • Numéro et/ou Intitulé de l'appel d'offres Les deux enveloppes doivent ensuite être placées dans une enveloppe scellée ou un colis scellé et correctement fermé anonyme portant les mentions suivantes : <p style="text-align: center;">Numéro et/ou l'intitulé de l'appel d'offres La mention : « A N'OUVRIR Q'EN SEANCE D'OUVERTURE DES OFFRES »</p> <p style="text-align: center;"><u>Ce dernier emballage ne doit porter aucune indication du nom, du sigle ou de L'entête de l'entreprise</u></p>
IC 22.1	La remise des offres se fera à l'adresse suivante : ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI) Direction Logistique et Plateformes Mutualisées (DLPM) Plateau, Avenue Noguès, 2^{ème} étage Immeuble BROADWAY, derrière le siège de la CNPS 01 BP 2311 ABIDJAN 01, Téléphone 22-48-22-00/20-30-14-00 Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 7 février 2020 Heure : 16 heures GMT
IC 25.1	L'ouverture des plis se fera, à huis clos, dans les locaux de ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL, en présence des membres de la Commission d'analyse et d'évaluation des offres, formée conformément aux procédures internes en vigueur.

E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 30.2.e	L'absence ou la non-validité de la garantie de soumission (soumise sous la forme d'un document original) entraîne le rejet systématique de l'offre du soumissionnaire.
IC 32.3 (a)	Les fournitures et services annexes, objets du présent appel d'offres, constituent un lot unique et les offres devront porter sur l'ensemble des fournitures et services.
F. Attribution du Marché	
IC 39.1	Sans objet

Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat	27
Pouvoirs du soumissionnaire	28
Références du soumissionnaire	29
Moyens humains proposés pour l'exécution du marché	30
Modèle de curriculum vitae proposé pour le personnel d'encadrement	31
Principaux moyens matériels nécessaires à l'exécution du marché	32
Situation financière	33
Capacité de pré-financement	34
Lettre de soumission	35
Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier)	37
Modèle de déclaration.....	39
Grille d'évaluation des offres	40

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[insérer le nom légal du Candidat]</i>	
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>	
3. a Pays où le Candidat est légalement enregistré: <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>	3.b Numéro d'Identification nationale des Entreprises : <i>[insérer le numéro]</i>
4. Année d'enregistrement du Candidat: <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>	
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement: <i>[insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat: Nom: <i>[insérer le nom du représentant du Candidat]</i> Adresse: <i>[insérer l'adresse du représentant du Candidat]</i> Téléphone/Télocopie: <i>[insérer le numéro de téléphone /télécopie du représentant du Candidat]</i> Adresse électronique: <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</i>	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i>	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 5.3 et 5.4 des IC (exemple : registre de commerce en rapport avec l'objet de l'appal d'offres)	
<input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 5.4 des IC.	

NB : en cas de constitution de groupement d'entreprise, cette fiche doit être renseignée pour chaque membre du groupement.

Pouvoirs du soumissionnaire

(à remplir par le soumissionnaire)

Je soussigné M(Mme),
Déclare avoir procuration de signature pour tous les documents concernant la Société dénommée
.....

Fait àle

Signature et cachet

Références du soumissionnaire

(A compléter par le candidat et, dans le cas d'un Groupement, par chaque partie).

[Le Candidat fournira ses quatre (4) meilleures références de marchés d'une nature et d'un montant similaires aux prestations exécutées en qualité de Prestataire principal au cours des quatre (4) dernières années. Les montants seront indiqués en francs CFA]

Identité du Maître d'ouvrage/Adresse/Contact	Description du marché	Période d'exécution	Valeur du marché (en francs CFA HT et TTC)

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire,

NB :

- **Joindre les copies certifiées conformes des preuves complètes de marchés, ci-dessus évoqués :**
 - o **Attestations de bonnes exécution ; ou**
 - o **Contrats/bons de commande accompagné de Bons de livraison correspondants ;**
- **La commission se réserve le droit de vérifier les références du soumissionnaire.**

Moyens humains proposés pour l'exécution du marché

(Qualifications et expérience du personnel d'encadrement proposé pour l'administration et l'exécution du Marché. Se reporter également à la sous clause 5.1 des IC)

Nom&prenoms	Fonction	Diplôme	Années d'expérience (générale)	Années d'expérience au poste prévu
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire,

NB :

- Joindre les copies certifiées conformes des diplômes et le curriculum vitae détaillé de chaque agent du personnel d'encadrement (Ingénieurs, Architecte, conducteur des travaux, etc.).
- La traduction des diplômes et curriculum vitae devra être dûment signée et portera le cachet de la représentation diplomatique ou consulaire du pays ayant délivré le diplôme ;

Modèle de curriculum vitae proposé pour le personnel d'encadrement

Nom :

Prénoms :

Profession :

Fonction :

Principales qualifications (indiquer les diplômes obtenus) :

-
-
-

Expériences professionnelles :

(Indiquer brièvement tous les postes occupés par l'employé depuis qu'il exerce une activité professionnelle, avec indication des dates, noms des employeurs, titres des postes occupés, lieux d'affectation)

-
-
-

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire,

Principaux moyens matériels nécessaires à l'exécution du marché

[Donner toutes les informations requises ci-dessous. Se reporter également à la sous clause 5.1 des IC.]

L'équipement de l'entrepreneur comprend tous les matériels et engins suivants essentiels à la réalisation du marché. Les soumissionnaires fourniront tous les renseignements sur les matériels et engins qu'ils possèdent ou se proposent d'acheter ou de louer pour exécuter le marché (utiliser le modèle ci-après)

Nom de l'équipement ou du matériel ou de l'engin	Marque et âge (années)	État (neuf, bon, médiocre) nombre disponible				Possédé, loué (auprès de), devant être acheté		Quantité
		Neuf	Bon	Médiocre	Disponible	P	L	
*								
*								
*								

NB : joindre les preuves de propriété.

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire,

Situation financière

(A compléter par le candidat et, dans le cas d'un Groupement, par chaque partie).

Nom du candidat : _____

Date : _____

Données financières en francs CFA	Antécédents pour les trois (3) dernières années (en milliers de francs CFA)		
	2016	2017	2018
Informations sur bilans			
Total actif (TA)			
Total passif (TP)			
Patrimoine net (PN)			
Disponibilités (D)			
Engagements (E)			
Informations sur comptes de résultats			
Chiffres d'affaires			
Bénéfices avant impôts (BAI)			

NB : joindre les copies des états financiers certifiés (ou attestation de visa) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

- a) Les états financiers doivent refléter la situation financière du candidat ou des Parties en Groupement d'entreprise, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales.
- b) Les états financiers sont présentés par un comptable employé de l'entreprise et attestés par un membre de l'Ordre National d'Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGID. La page de certification du membre de l'Ordre susmentionné du [insérer le nom du pays de résidence fiscale] doit être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence devront fournir leur bilan d'ouverture et leurs états financiers de leurs années d'existence.
- c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées.
- d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés).

Capacité de pré-financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux prestations afférentes au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Candidat au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant en francs CFA
1.	
2.	
3.	
4.	

NB : joindre les copies des documents de preuve.

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire,

Lettre de soumission

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'Avis d'Appel d'Offres]*

À : *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs numéro : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres, au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités et au Cahier des Clauses techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]* ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant la monnaie]* HTHD et *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres]* TTC ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]

[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de *cent vingt (120) jours* ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.

- i) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou sous traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.3 b) des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats ;
- j) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, comme en atteste la déclaration ci-jointe ci-jointe signée par nous.
- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.
- m) En cas d'attribution du Marché, la personne désignée ci-après sera le Représentant du fournisseur :

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire,

Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier)

[L'organisme financier ou le garant remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou organisme financier, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [insérer date]

Garantie de soumission numéro : *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[insérer nom de la banque ou organisme financier]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]* représentant les...%.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre;
ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :
 - 1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul;
ou
 - 2. ne signe pas le Marché ; ou
 - 3. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
- c) s'il a fait l'objet d'une sanction de la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction administrative compétente d'un pays où la Banque Atlantique est implantée, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché.

La présente garantie expire :

- a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou
- b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes :
 - i. lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du rejet de son offre, ou
 - ii. de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[fonctions de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

Modèle de déclaration

A : [nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour [insérer ici l'objet de la consultation ou du marché], nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement par votre structure, conformément à la clause 3 des IC, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrits.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire,

Grille d'évaluation des offres

N°	DESIGNATION	NOTE PARTIELLE	NOTE TOTALE
	<u>CLAUSE DE CONFORMITE</u>		
	La Garantie de soumission ou caution bancaire, soumise sous la forme d'un document original	Eliminatoire	
	La copie certifiée conforme de l'attestation de non faillite du soumissionnaire, délivrée par un organisme judiciaire, en cours de validité, au moment du dépôt des offres	Eliminatoire	
	L'accord de groupement ou lettre d'intention de constituer un groupement (pour les groupements d'entreprises)	Eliminatoire	
	<u>PRESENTATION DU DOSSIER</u>		
	La présentation du dossier (original+2copies exigées reliées et classées selon l'ordre défini dans le RPAO avec sommaire)	/3	/3
	<u>REFERENCES</u>		
	Les quatre (4) meilleures références techniques du soumissionnaire pour les meilleurs projets réalisés au cours des quatre (4) dernières années (2016 à 2019), justifiées par des attestations de bonne exécution émises par des Maîtres d'ouvrages ou contrats/bons de commande accompagnés des Bons de livraison correspondants ;	/8	/32
	<u>PERSONNEL</u>		
	La liste des moyens humains (personnel d'encadrement) proposés pour l'exécution du marché	/5	/20
	Les curriculum vitae du personnel d'encadrement affecté au projet, accompagnés des copies des diplômes	/15	
	<u>MATERIELS</u>		
	Les principaux moyens matériels proposés pour l'exécution du marché	/10	/10
	<u>METHODOLOGIE ET PLANNING</u>		
	Le planning d'exécution du marché d'une durée globale inférieure à trois (3) semaines	/2	/10
	Le mode opératoire d'exécution des travaux	/8	
	<u>QUALITE DES FOURNITURES</u>		
	Les preuves écrites de la conformité des fournitures proposées	/10	/10
	<u>SITUATION FINANCIERE</u>		
	Les attestations de visa des années 2016, 2017 et 2018, présentant les chiffres clés des liasses fiscales (total bilan net, capitaux propres, résultat net, total chiffre d'affaires, total produits) Chiffre d'affaires minimum : 70 000 000 FCFA	/5	/15
	TOTAL		/100

CRITERES DE NOTATION

Clause de conformité

L'absence d'un des documents, à caractère éliminatoire, entraîne l'invalidité de l'offre du soumissionnaire.

Présentation du dossier

Une bonne présentation du dossier avec reliure et respect des stipulations du présent dossier d'appel d'offres : **3 points**.

Références

Pour toute référence complète :

- Si le montant est supérieur ou égale à 20 millions : **8 points**;
- Si le montant est supérieur ou égale à 10 et strictement inférieur à 20 millions : **4 points**;
- Si le montant est inférieur à 10 millions : **0 point** ;

Évaluation des Experts

Liste du personnel affecté au projet : **5 points** ;

Qualifications du personnel (CV+copies de diplômes) : **15 points** ;

Moyens logistiques

Appréciation des moyens logistiques dont dispose le soumissionnaire (accompagnés des justificatifs de propriété), selon leur pertinence. La note maximale de **10** sera attribuée lorsque l'échantillon de matériels présentés, en possession du soumissionnaire, sera jugé suffisant pour exécutés les travaux.

Méthodologie d'exécution des travaux

La note de **2** sera attribuée si le planning proposé est bien conçu et fait référence à un délai inférieur au délai indiqué dans le dossier d'appel d'offres.

La note maximale de **8** sera attribuée en fonction de la qualité et la pertinence de la méthodologie proposée.

Qualité des fournitures

La note maximale de **10** est attribuée en fonction de la performance des équipements proposés et si les preuves écrites de leur conformité aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section V (prospectus, dessins, données, description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures) sont fournies.

Situation financière

Si le chiffre d'affaires d'une année est supérieur ou égale à 100 millions, la note maximale de **5 points** est attribuée. Sinon, **0 point**.

DEUXIÈME PARTIE – Cahier des Clauses Techniques

Section IV. Cahier des Clauses techniques, Inspections et Essais, Etat des lieux

Table des matières

1.	Cahier des Clauses Techniques	44
2.	Inspections et Essais.....	45
3.	Etat des lieux	46

1. Cahier des Clauses Techniques

1. Etendue des travaux

Les prestations, objets du présent marché, consistent en la fourniture, l'installation et la mise en marche d'un groupe électrogène de 160 KVA et d'un régulateur de tension de 45 KVA dans les locaux de ATLANTIQUE ASSURANCES COTE D'IVOIRE.

Il s'agit entre autres :

- Pour le groupe électrogène de 160 KVA, de :
 - La dépose et le stockage du groupe électrogène existant ;
 - La fourniture, la manutention et l'installation du groupe dans le local technique de l'immeuble AMCI, situé au premier sous-sol ;
 - Le raccordement du groupe au réseau commun de mise à la terre ;
 - La fourniture et la mise en œuvre des câblages, équipements et des accessoires électriques d'installation ;
 - Le raccordement du groupe au réseau électrique existant ;
 - Le raccordement du groupe au réservoir de fuel existant ;
 - L'exécution de tous travaux de génie civil nécessaires (ouverture dans le mur pour installation du groupe, ouverture dans le mur pour gaine de rejet d'air chaud, travaux de calfeutrement, etc.) ;
 - Le prolongement, éventuel, de la gaine de rejet d'air.
 - Tous travaux nécessaires à la mise en œuvre du groupe.
- Pour le régulateur de tension de 45 KVA, de :
 - La fourniture, la manutention et l'installation du régulateur dans le local technique de AACI, situé au 2^{ème} étage de l'immeuble AMCI ;
 - Le raccordement du régulateur au réseau de mise à la terre ;
 - La fourniture et la mise en œuvre des câblages, équipements et des accessoires électriques d'installation ;
 - Le raccordement du régulateur au réseau électrique existant ;
 - Tous travaux nécessaires à la mise en œuvre du régulateur.

2. Responsabilité et obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur restera toujours responsable des équipements mis en œuvre et du respect du référentiel technique et règlementaire en vigueur.

Il lui incombera de choisir les équipements et accessoires les mieux adaptés aux différentes conditions imposées par les impératifs de chantier.

3. Pièces complémentaires à fournir par l'entrepreneur

Au terme de sa prestation, l'entrepreneur devra fournir un dossier technique comportant :

- La copie des PV d'essais ;
- Les attestations particulières de mise en service ;
- Les fiches techniques des équipements mis en œuvre ;
- Les manuels d'installation et de maintenance.

4. Prescriptions techniques et descriptions des installations

a. Groupe électrogène

Fourniture et pose d'un groupe électrogène avec inverseur externe, triphasé, et ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Puissance nominale : 160 KVA

- Tension de référence : 400/230 volts
- Fréquence : 50Hz
- Vitesse : 1500 T/min
- Fuel : Diesel
- Type de réfrigérant : eau
- Capoté insonorisé
- Démarrage automatique sur coupure secteur
- Tétrapolaire en coffret séparé
- Grille de protection des parties chaudes (norme CE)
- Porte d'accès au radiateur
- Batterie de démarrage et chargeur de batterie

b. Régulateur de tension

Fourniture et pose d'un régulateur de tension avec tous les disjoncteurs, protections nécessaires, le câblage et toutes les sujétions de pose, ayant les caractéristiques suivantes :

- Puissance : 45 KVA TRI/TRI
- Tension de sortie sélectionnable : 220-230-240V (L-N) / 380-400-415V (L-L) ;
- Précision de la tension de sortie $\pm 0,5\%$
- Fréquence : 50Hz $\pm 5\%$
- Refroidissement : ventilation naturelle
- Surcharge admissible : 200%
- Rendement : $\geq 96\%$
- Niveau sonore à 1 mètre : $< 50\text{dBA}$ (avec charge typique).

Protection contre :

- Fluctuations de tensions et d'intensités
- Perte et perturbations de phases

2. Inspections et Essais

A la réception des travaux, des inspections et tests seront réalisés par le représentant du Titulaire, en présence des agents de ATLANTIQUE ASSURANCES et ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL. Il s'agira, entre autres, de tests de contrôle du groupe électrogène, avant et après démarrage, de tests avec charge, etc.

Au terme de ces vérifications, un procès-verbal sera rédigé et paraphé par les représentants des différentes parties.

3. Etat des lieux

- Groupe électrogène 125 KVA (existant et non fonctionnel)



Immeuble AMCI, Avenue Joseph Anoma, Plateau



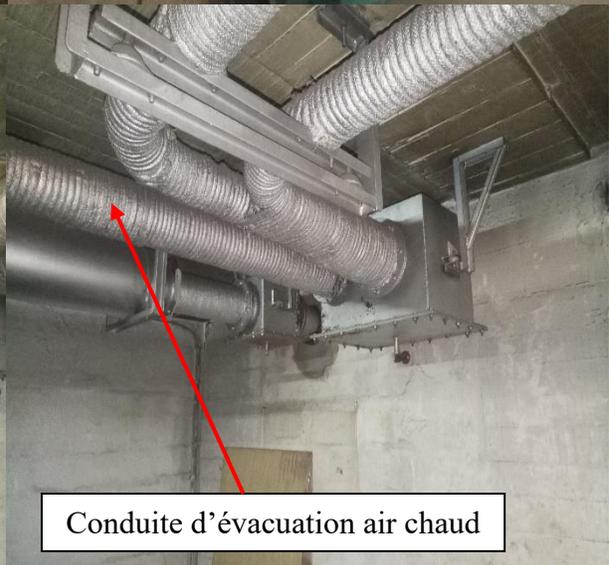
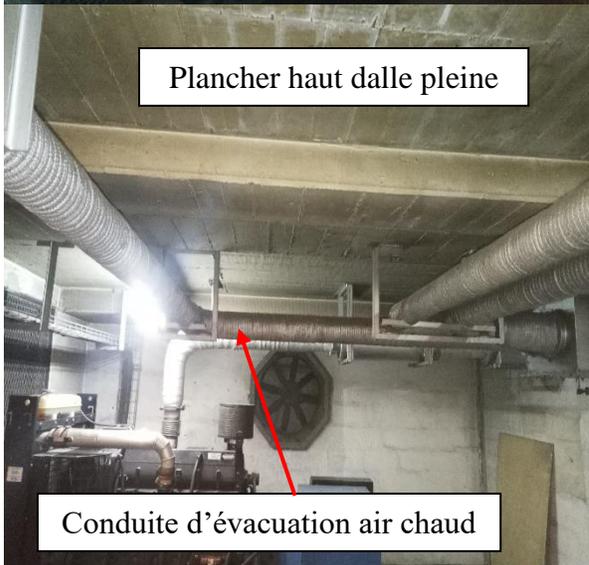
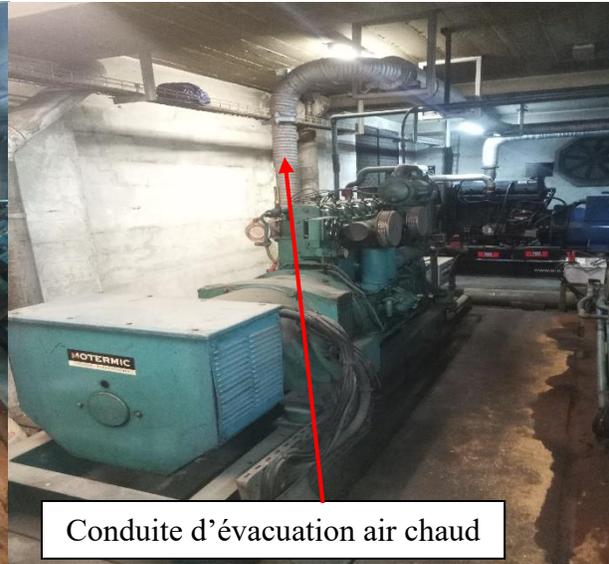
Entrée sous-sol immeuble AMCI



Entrée sous-sol immeuble AMCI



Local technique contenant groupes électrogènes et réservoir tampon





Socle en béton (à conserver)

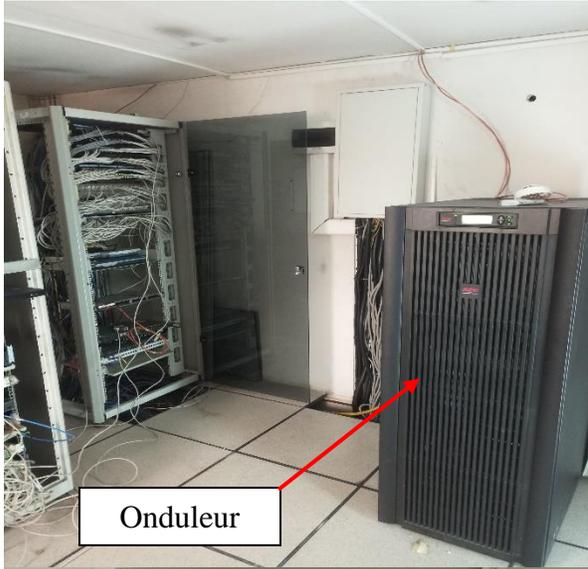


Support en acier

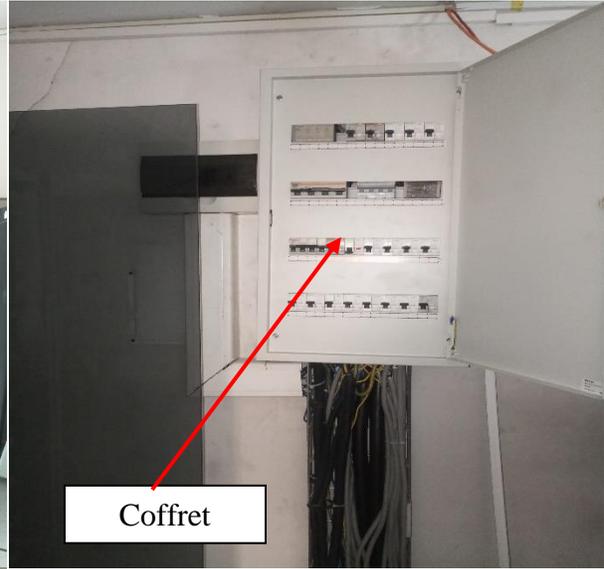


Arrivée de fuel depuis le réservoir

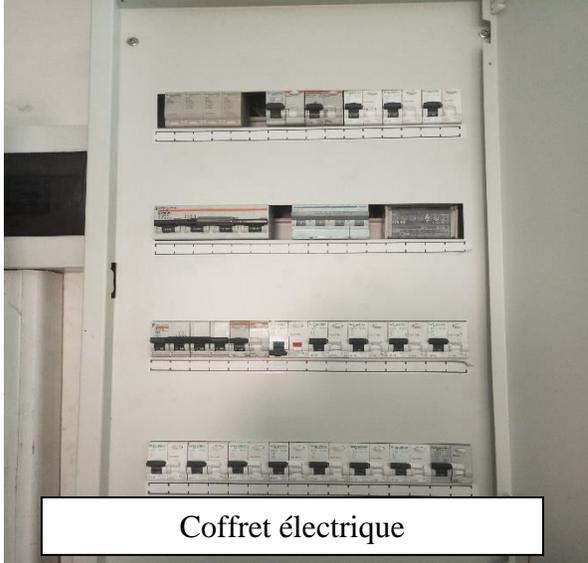
- **Local technique AACI :**



Onduleur



Coffret



Coffret électrique

TROISIÈME PARTIE - Marché

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions.....	55
2.	Documents contractuels.....	55
3.	Sanctions des fraudes corruption et autres fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés	56
4.	Interprétation	58
5.	Langue.....	58
6.	Groupement.....	58
7.	Critères d'origine	58
8.	Notification	58
9.	Droit applicable.....	59
10.	Règlement des différends	59
11.	Objet du Marché.....	59
12.	Livraison	59
13.	Responsabilités du Titulaire.....	59
14.	Montant du Marché.....	59
15.	Modalités de règlement.....	59
16.	Impôts, taxes et droits.....	60
17.	Retenue de garantie	60
18.	Droits d'auteur	60
19.	Renseignements confidentiels	60
20.	Sous-traitance.....	61
21.	Spécifications et Normes.....	61
22.	Emballage et documents.....	61
23.	Assurance.....	62
24.	Transport.....	62
25.	Inspections et essais de mise en marche	62
26.	Pénalités	63
27.	Garantie	63
28.	Brevets.....	64
29.	Modifications des lois et règlements.....	64
30.	Force majeure.....	65

31.	Ordres de modification et avenants au marché	65
32.	Prorogation des délais.....	66
33.	Résiliation	66
34.	Cession	68

Section VI : Cahier des Clauses Administratives Générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « Marché de fournitures » désigne tout contrat conclu entre une Autorité contractante et un Fournisseur et qui a pour objet l'achat, le crédit-bail, la location ou la location-vente avec ou sans option d'achat de biens de toute nature y compris des matières premières, produits, équipements et objets sous forme solide, liquide ou gazeuse, ainsi que les services accessoires à la fourniture de ces biens.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Formulaire de marché y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- c) « Montant du Marché » signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- d) « Jour » désigne un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.
- e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- f) « Fournitures » désigne: tous les biens que le titulaire doit fournir à l'autorité contractante et dont la propriété est transférée du cocontractant à l'autorité contractante. Ces biens peuvent être des produits, matières premières, machines, équipements, des installations industrielles, ou objets sous forme solide, liquide ou gazeuse.
- g) « Autorité contractante » désigne ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI) et sa filiale ATLANTIQUE ASSURANCES COTE D'IVOIRE (AACI).
- h) « Services Connexes » désigne les services annexes à la fourniture des biens, tels que l'installation, la mise en service, les prestations d'assistance technique, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.
- h) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- i) « Sous-traitant » désigne la ou les personnes physiques ou morales chargées par le Titulaire de réaliser une partie du Marché.
- j) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale, attributaire, dont le marché conclu avec l'Autorité contractante, a été approuvé.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les

parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

2.2 Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, un exemplaire original de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Acte d'Engagement à l'exclusion du CCAG.

3. Sanctions des fraudes corruption et autres fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés

3.1 ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI) exige des candidats, des soumissionnaires et des titulaires de ses marchés, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ses marchés. Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés commises par les intéressés. En tout état de cause, la liste des sanctions visées ci-après n'est pas exhaustive. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant, à quelque titre que ce soit, dans la procédure de passation, de contrôle ou d'exécution du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats et soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant le Maître d'ouvrage des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- d) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- f) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts du Groupe Banque Atlantique, et susceptibles d'affecter la qualité des prestations.
- g) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats, à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.

3.2 En cas de constatation de violations, sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par le Groupe Banque Atlantique, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention des marchés du Groupe, pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise ; La décision d'exclusion ne peut dépasser cinq (5) ans. En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée ;
- c) le retrait de l'agrément ou du certificat de qualification ;

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

3.3 En outre, le Maître d'ouvrage :

- a) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, entrepreneurs, ou sous-traitants (et/ou de leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) sanctionnera, à tout moment, toute entreprise dont un membre de son personnel ou ses représentants ou ses sous-traitants et/ou un de leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives :
 - i. de toute attribution de marché du Groupe Banque Atlantique ;
 - ii. de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d'une entreprise susceptible de se voir attribuer un marché du Groupe Banque Atlantique ;

3.4 les termes ci-après sont définis comme suit :

- a) « Corruption » signifie: le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité³.
- b) « Manœuvres frauduleuses » signifie : le fait d'agir ou de s'abstenir d'agir, de dénaturer des faits délibérément ou par imprudence intentionnelle, de tenter d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation⁴.
- c) « Manœuvres coercitives » signifie le fait de nuire ou de porter préjudice, ou de menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.

³ le terme «**une autre personne ou entité**» fait principalement référence à un agent du Groupe Banque Atlantique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution du marché.

⁴ le terme «**personne ou entité**» désigne tout participant au processus d'attribution ou d'exécution du marché; les termes «**avantage**» et «**obligation**» se réfèrent au processus d'attribution ou d'exécution; et «**agit ou s'abstient d'agir** » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat

- d) « manœuvres obstructives » signifie le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou de faire de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien de menacer, de harceler ou d'intimider quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou d'entraver délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.3 Avenants

Les avenants ne pourront entrer en vigueur que s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché. Ils sont faits par écrit et datés conformément à la circulaire de passation de marché du Groupe Banque ATLANTIQUE.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en Français. Tout document établi dans une autre langue que le Français doit être traduit en langue française par une structure agréée.

- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un membre pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

7. Critères d'origine

- 7.1 Sans objet.

8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.

- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise à son destinataire ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable** 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit applicable en Côte d'Ivoire, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des différends**
- 10.1 Règlement amiable: L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Ils peuvent également avoir recours à l'arbitrage pour le règlement de leur différend en conformité avec l'article 42.5 des IC.
- 10.3 Recours Contentieux : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis au Tribunal du Commerce, à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- 11. Objet du Marché** 11.1 La fourniture, l'installation et la mise en marche d'un groupe électrogène de 160 KVA et d'un régulateur de tension de 45 KVA pour le compte de ATLANTIQUE ASSURANCES COTE D'IVOIRE (AACI), comme spécifié à la Section V, incluant le Bordereau des quantités, les Cahiers des Clauses Techniques.
- 12. Livraison** 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, fourniture, l'installation et la mise en marche du groupe électrogène de 160 KVA et du régulateur de tension de 45 KVA seront effectuées dans le délai imparti, fixé par le Maître d'ouvrage. Le **CCAP** fixe les conditions d'exécution de la mission et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.
- 13. Responsabilités du Titulaire** 13.1 Le Titulaire est responsable de la bonne exécution de son marché dans les délais impartis, conformément aux clauses 11 et 12 du CCAG.
- 14. Montant du Marché** 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour sa prestation, au titre du Marché, ne variera pas par rapport au prix indiqué dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 15. Modalités de règlement**
- 15.1 au terme de sa prestation, le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**. Le prix du marché sera en FRANC CFA.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée :
- a) des factures décrivant, de façon appropriée, les quantités des travaux exécutés,
 - b) les bons de livraison et bons de travaux correspondant, paraphés par le représentant de ATLANTIQUE ASSURANCES COTE D'IVOIRE (AACI) ;
 - c) et tout autre document justificatif de l'exécution de la prestation, conformément à la clause 12 du CCAG.

- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l’Autorité contractante, et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l’Autorité contractante.
- 16. Impôts, taxes et droits**
- 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d’enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Le marché sera enregistré par le Titulaire auprès du Service des Domaines au Ministère des Finances.
- 17. Retenue de garantie**
- 17.1 Au terme de l’exécution du marché, une retenue de garantie n’excédant pas cinq pourcent (5%) du montant du marché sera appliquée aux paiements du Prestataire.
- 17.2 Cette retenue de garantie peut être remplacée, au gré de l’Entrepreneur, par une garantie à première demande d’un montant égal à la totalité des sommes à retenir.
- 17.3 Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l’expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n’ont pas été levées avant l’expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.
- 17.4 En tout état de cause, la forme, la nature et les conditions de libération des garanties ainsi que les modalités de leur restitution sont fixées en conformité avec les dispositions du Traité de l’OHADA des dispositions de l’Acte uniforme du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés.
- 18. Droits d’auteur**
- 18.1 Les droits d’auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l’Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s’ils sont fournis directement à l’Autorité contractante ou par l’intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs d’équipements, les droits d’auteur desdits équipements demeureront la propriété de ladite tierce partie, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d’activités.
- 19. Renseignements confidentiels**
- 19.1 Conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d’activités, l’Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l’autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l’autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l’exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu’il recevra de l’Autorité contractante

dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.

- 19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 19.4 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

- 20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

- 21.1 Spécifications techniques et Plans :
- a) Conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités, les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes réalisés doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

22. Emballage et documents

- 22.1 Le Titulaire emballera les équipements de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes

du transport, de matériel de manutention lourd, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

23. Assurance

Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en francs *CFA* ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**. Les indemnités payables au titre de l'assurance transport, seront aux frais du Titulaire et incluses dans ses Prix unitaires.

24. Transport

- 24.1 La responsabilité du transport des Fournitures est entièrement du fait du Titulaire. Pour exécuter ses prestations, le fournisseur peut s'adresser aux entreprises (transporteurs) de son choix, sous réserve qu'elles répondent aux critères d'éligibilité définis dans le présent DAO.

25. Inspections et essais de mise en marche

- 25.1 Le Titulaire veillera à effectuer tous les essais et/ou les inspections de mise en marche nécessaires pour s'assurer du bon état et du fonctionnement des équipements livrés, comme stipulé dans les **CCAP**.
- 25.2 Les inspections et les essais seront réalisés sur le lieu de livraison, une fois les prestations d'installation achevées.
- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant, sera formellement tenu informé, avec un préavis raisonnable, de la date arrêtée pour l'exécution desdits essais et y assistera.
- 25.4 Avant la date d'exécution des essais et/ou inspections, le Titulaire veillera à l'exécution intégrale de ses prestations d'installation : mise à la terre du groupe, raccordement du groupe au réseau électrique, etc.
- 25.5 Au terme de l'exécution des essais et/ou inspections, le Titulaire produira un procès-verbal de réception, décrivant le contexte de la prestation, les caractéristiques des équipements installés ainsi que les prestations annexes d'installation exécutées. Ce procès-verbal sera paraphé par les différentes parties et fera office de bon de travaux.
- 25.6 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais

et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.3 du CCAG.

25.7 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la production d'un procès-verbal de réception, en application de la clause 25.5 du CCAG, ne le dispensent de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

26. Pénalités

26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés ou réalisés avec retard, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

27. Garantie

27.1 Le Titulaire garantit que les équipements sont neufs et n'ont pas été utilisés, qu'ils sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché et conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre qu'ils seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale.

27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures et l'exécution des prestations annexes, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.

27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.

27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**, les groupes, sans frais pour l'Autorité contractante.

27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du

Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

- 28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniser et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures dans le pays de l'Autorité contractante; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.
- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.

29. Modifications des lois et règlements

- 29.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le pays de l'Autorité contractante ou dans un pays de livraison des prestations (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les

dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

30. Force majeure

- 30.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 30.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le frêt.
- 30.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

31. Ordres de modification et avenants au marché

- 31.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.
- 31.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les dix (10) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.
- 31.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les

tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

31.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

32. Prorogation des délais

32.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

32.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 30 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 32.1 du CCAG.

33. Résiliation

33.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des prestations dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 32 du CCAG ; ou
 - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 33.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 33.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire

continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

33.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.
- d) dans le cas d'un marché obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés.

Lorsque ces actes de fraude ou de corruption ont été constatés après l'approbation du marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

33.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin à la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou

- ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq (5) pour cent de la valeur des fournitures annulées.

34. Cession

- 34.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

[L'Autorité contractante sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable; et supprime le texte en italique]

Articles du CCAG qui sont dérogés	Articles du CCAP qui introduisent ces dérogations
CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL, Holding du Groupe Banque Atlantique et sa filiale ATLANTIQUE ASSURANCES COTE D'IVOIRE (AACI).
CCAG 1.1 (f)	Le pays de l'Autorité contractante est : COTE D'IVOIRE
CCAG 1.1 (j)	Le lieux d'exécution des travaux est : ATLANTIQUE ASSURANCES COTE D'IVOIRE (AACI) 15, Avenue Joseph Anoma, Immeuble MACI, 2^{ème} étage 01 BP 1841 ABIDJAN 01, Téléphone 20 31 78 00
CCAG 6.1	Sans objet
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de : <i>Monsieur Alexandre GUINAN, Directeur Administratif et Financier</i> ATLANTIQUE ASSURANCES COTE D'IVOIRE (AACI) 15, Avenue Joseph Anoma, Immeuble MACI, 2^{ème} étage 01 BP 1841 ABIDJAN 01, Téléphone 20 31 78 00
CCAG 10.2	Sans objet.
CCAG 12.1	Sans objet.
CCAG 14.1	Le montant du marché résultant du détail quantitatif et estimatif et de <i>[insérer le montant en lettres et chiffres]</i> francs CFA HT et <i>[insérer le montant en lettres et chiffres]</i> francs CFA TTC;
CCAG 15.1	Les modalités de paiement sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 95% du montant du marché, au terme de son exécution ; • 5% du montant du marché, au montant de la libération de la retenue de garantie.
CCAG 15.1	Les paiements au profit du fournisseur seront effectués en francs CFA par crédit des comptes bancaires suivants : <i>[Indiquer le ou les comptes bancaires]</i>

	Ouvert au nom de <i>[insérer le nom du fournisseur]</i> auprès de <i>[insérer le nom de la Banque]</i> à <i>[insérer la ville et le Pays d'établissement de la Banque]</i>
CCAG 15.3	Le dépassement du délai de paiement fait courir au profit du titulaire du marché, des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires applicable sera le taux d'escompte de la BCEAO augmenté d'un (01) point.
CCAG 16.1	<i>[Lorsque le Marché sera exempté de certains impôts, droits ou taxes, il conviendra de l'indiquer précisément ici, sinon ne pas modifier le CCAG]</i>
CCAG 17.1	Le montant de la retenue de garantie sera de cinq (5) pourcent du montant du Marché.
CCAG 25.1	Les Inspections et Essais sont : <i>[décrire les types, fréquences, procédures utilisés pour réaliser ces inspections et ces essais]</i>
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés sur le site des travaux à: <i>[insérer les lieux]</i> _____
CCAG 26.1	La pénalité de retard s'élèvera à : 1/1000 ième du montant du marché, augmenté de ses avenants, par jour calendaire de retard.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pourcent du montant du Marché, augmenté de ses avenants.
CCAG 27.3	La période de garantie a une durée de douze (12) mois, à compter de la dater de réception provisoire des travaux.
CCAG 27.5 et 27.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : cinq (5) jours.

Section VII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1. Acte d'engagement.....	71
2. Lettre de marché.....	74

1. Acte d'engagement

[L'Attributaire remplit cet Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] _____ jour de [mois] _____ de _____ [année] _____

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante]* _____ de *[insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante]* _____ (ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres international pour la fourniture de groupes électrogènes à ses filiales sous-régionales, et a accepté l'offre de *[nom du Titulaire]* pour la livraison de ces Fournitures, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Acte d'Engagement
 - b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques ; et
 - g) *[Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels]* _____
3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l’Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l’Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, et de remédier aux défauts, conformément à tous égards, aux dispositions du Marché.

5. L’Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et modalités prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au [insérer le nom du Pays de l’Autorité contractante], les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par [[Insérer les noms, prénom et fonctions de la Personne Responsable du Marché]
] _____ (pour l’Autorité contractante)

Signé par [[Insérer les noms, prénom et fonctions du signataire]
] _____ (pour le Titulaire)

2. Modèle de Lettre de marché

[Papier à en-tête de l'Autorité contractante ou du Maître d'Ouvrage]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Candidat retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution du marché de fournitures de *[nom du projet tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux candidats]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres]* FCFA, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si uniquement l'une seule de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 14 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section VII, Formulaires du marché.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre de la Personne Responsable du Marché habilitée à signer au nom du Maître d'Ouvrage]